

PETITE ENFANCE

→ ANNEXE 1 DETAIL DES FORMATIONS VAEI DE-EJE



CO-ORGANISÉES PAR :

Familles Rurales de l'Ardèche et l'ACEPP ADEHL s'associent dans le cadre de la Commission de Service aux Familles pour porter un projet de VAEI. La VAEI à la différence de la VAE "classique" permet de recruter des personnes sans expérience métier afin qu'elle bénéficie d'une VAE suite à leur expérience.

Nous mettons en œuvre en parallèle un programme de formation ambitieux pour renforcer les acquis des personnes inscrites dans le cadre de la VAEI du diplôme EJE.

PRISES EN CHARGE

Notre association dispose de la certification qualiopi Action de formation depuis fin 2021



ACCUEIL DES STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

L'inclusion est une de nos préoccupations premières au niveau de nos structures enfance jeunesse. Tout naturellement nous souhaitons permettre au maximum l'accessibilité des salariés en situation de handicap à nos formations.

Vous pouvez prendre connaissance de notre protocole d'accueil en téléchargement et prendre contact directement avec notre référent handicap pour des aménagements ou questions relatives à une formation :

M SCHWOEHRER Nicolas - Chargé de Mission

Contact : fr07@orange.fr et/ou 04 75 32 19 58 et/ou 06 95 17 97 60

Milène Villard - Chargé de Mission

Contact : frsudardecche@gmail.com et/ou 07 82 12 98 28



MÉTHODES MOBILISÉES

Pour l'ensemble des formations présentées, nous veillons à avoir les mêmes méthodes pédagogiques :

- Situations pédagogiques participatives
- Apports théoriques et documents post formation transmis
- Mises en situations pratiques prises dans le quotidien des participants
- Analyses de situations

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation des acquis sous forme de QCM (questionnaires pré et post session, quizz intermédiaire).

Pour les formations liés au secourisme, l'évaluation des acquis se fera par la maîtrise des techniques des gestes de premiers secours.

Un questionnaire d'évaluation à chaud de la satisfaction sera rempli par chaque stagiaire suivi d'une évaluation globale sous forme de tour de table.

CYCLE 1 LA RÉFLEXION ÉDUCATIVE AU SERVICE DE L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET DES PARENTS

Pertinence de la formation : ce cycle de formation doit permettre au candidat de consolider son identité professionnelle en mettant du sens dans sa pratique. La prise en charge des enfants et l'accueil des familles nécessitent des bases théoriques fortes pour prendre en compte des situations particulières, faire évoluer la pratique professionnelle de son équipe.

Description : les professionnelles de la petite enfance ont un rôle central d'accompagnement des parents dans le cadre de l'exercice de leur fonction parentale. L'arrivée d'un enfant bouleverse le quotidien et les parents expriment régulièrement un besoin d'aide, de conseils. Permettre de rassurer les parents, les renforcer dans leur rôle d'éducateur nécessite pour l'éducatrice de jeunes enfants ou la directrice de maîtriser les bases incontournables de théoricien du développement du jeune enfant. De même, au sein d'une équipe l'adjointe ou la directrice a une fonction centrale d'appui de ses collègues CAP ou Auxiliaire de puériculture sur des questionnements pédagogiques.



JOUR 1 : DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT / COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES

Objectifs pédagogiques :

- Définition des CPS
- Travail sur les émotions
- Développer une relation privilégiée avec le jeune enfant pour répondre à ses besoins fondamentaux
- La posture professionnelle facilitant le développement des CPS

Prérequis : aucun

Lieu : vallée du Rhône

Date : 29 janvier 2025

Durée : 7h00

Coût : 250 €

JOUR 2 : IDENTIFIER ET S'APPROPRIER LES GRANDS COURANTS PÉDAGOGIQUES.

Objectifs pédagogiques :

- Identifier et s'approprier les grands courants pédagogiques.
- Les « penseurs » du développement de l'enfant des premiers penseurs à nos jours
- La transposition de l'apport des théoriciens dans la pratique professionnelle

Prérequis : aucun

Lieu : vallée du Rhône

Date : 4 février 2025

Durée : 7h00

Coût : 250 €

JOUR 3 : COÉDUCATION ET ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

Objectifs pédagogiques :

- Technique de l'écoute active
- Cerner les attentes des familles dans le cadre d'une action parentalité
- Techniques et process de mobilisation des familles.

Prérequis : aucun

Lieu : vallée du Rhône

Date : 10 février 2025

Durée : 7h00

Coût : 250 €



Pertinence de la formation : l'EJE ou la personne en fonction de direction exerce la fonction d'accompagnateur petite enfance au sein d'une structure collective et a dans ses missions premières le développement de projets internes ou multi partenariaux

Description : cette formation va permettre au candidat de maîtriser l'environnement local et institutionnel pour l'exercice de ses missions et notamment le développement de projet. La formation permettra de développer une veille sur les évolutions des politiques liées au secteur de la petite enfance et de la famille.



JOUR 1 : LA LOI NORMA / LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT / LE RÉFÉRENTIEL QUALITÉ / LES PARTENAIRES D'UN EAJE

Objectifs pédagogiques :

- Maîtriser le cadre réglementaire actuel pour y inscrire son action.
- Identifier les partenaires institutionnels et connaître leurs rôles.
- Favoriser les dynamiques interinstitutionnelles et partenariales.

Lieu : vallée du Rhône

Date : 14 avril 2025

Durée : 7h00

Coût : 250 €



JOUR 2 : PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Objectifs pédagogiques :

- Identifier les différents projets (projet social et de développement durable, projet éducatif, projet d'accueil, règlement de fonctionnement...)
- S'approprier des outils pour concevoir, mener et évaluer un projet.

Prérequis : aucun

Lieu : vallée du Rhône

Dates : 15 avril 2025

Durée : 7h00

Coût : 250 €



JOUR 3 : CONDUITE DE PROJET

Objectifs pédagogiques :

- Conduire (de la conception à l'évaluation) une démarche projet
- Contribuer à des projets de développement de la qualité d'accueil du jeune enfant et sa famille sur un territoire

Prérequis : aucun

Lieu : vallée du Rhône

Date : 12 mai 2025

Durée : 7h00

Coût : 250 €



JOUR 4 : L'ÉVALUATION AU SERVICE DU PROJET

L'évaluation revêt une importance forte dans le cadre de l'évolution du service rendu, le prolongement d'un projet... La formation assurée par AZ consulting donne une méthodologie d'évaluation adaptée aux métiers enfance jeunesse. La formalisation d'indicateur qualitatif mais surtout qualitatif est essentiel pour mesurer l'impact d'un projet/service sur la vie d'un territoire, la vie des habitants, des utilisateurs.

Objectifs pédagogiques :

- Permettre aux stagiaires de maîtriser les enjeux de l'évaluation
- Permettre aux stagiaires d'être en mesure de définir un processus d'évaluation lors de la définition d'un projet
- Formaliser des indicateurs adaptés à l'action sociale (exemple : comment mesurer la création de lien social d'un projet)
- Maîtriser l'évaluation de l'impact social d'un projet

Prérequis : aucun

Lieu : vallée du Rhône

Date : 13/05/25

Durée : 7h00

Coût : 250 €

CYCLE 4 LA DIRECTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE

Pertinence de la formation : actuellement, au regard de la pénurie de professionnels, les EJE, jeunes diplômés sont très souvent embauchés sur des postes de direction. Cette formation leur permettra d'acquérir des outils nécessaires à leur prise de fonction

Description : la formation vise à aborder les attendus administratifs et financiers autour de la fonction de direction. Cette formation sur mesure vise à maîtriser les tâches récurrentes attendus par les principaux financeur (CAF, EPCI) notamment le suivi budgétaire CAF qui demeure le principal financeur des structures petite enfance. Le jour deux ne porte pas sur la question du management/cohésion d'équipe comme la précédente formation mais sur la maîtrise du contexte des obligations RH à respecter pour tout employeur



JOUR 1 : MISE EN OEUVRE, SUIVI D'UN BUDGET PETITE ENFANCE

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre pour pouvoir participer à l'élaboration et au suivi d'un budget.
- Comprendre les prestations de services, participations familiales, le bonus territoire...

Lieu : vallée du Rhône

Date : 12 juin 2025

Durée : 7h00

Coût : 250 €



JOUR 2 : RESSOURCES HUMAINES

Objectifs pédagogiques :

- Acquérir des notions en droit et organisation du travail (DUERP, CSE,...)
- Concevoir des modèles d'outils de bases (planning du personnel, retroplanning...)

Prérequis : aucun

Lieu : vallée du Rhône

Dates : 13 juin 2025

Durée : 7h00

Coût : 250 €

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L 6352-3 ET L 6352-4 ET R 6352-1 À R 6352-15 DU CODE DU TRAVAIL. LE PRÉSENT RÈGLEMENT S'APPLIQUE À TOUS LES STAGIAIRES PARTICIPANT À UNE ACTION DE FORMATION ORGANISÉE PAR LE GROUPEMENT DES AFR, ET CE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA FORMATION SUIVIE. CHAQUE STAGIAIRE PEUT LE CONSULTER AU MOMENT DE SON INSCRIPTION SUR LE SITE INTERNET ET DANS LE LIVRET STAGIAIRE. LE RÈGLEMENT DÉFINIT LES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ, LES RÈGLES GÉNÉRALES ET PERMANENTES RELATIVES À LA DISCIPLINE AINSI QUE LA NATURE ET L'ÉCHELLE DES SANCTIONS POUVANT ÊTRE PRISES VIS-À-VIS DES STAGIAIRES QUI Y CONTREVIENNENT ET LES GARANTIES PROCÉDURALES APPLICABLES LORSQU'UNE SANCTION EST ENVISAGÉE. TOUTE PERSONNE DOIT RESPECTER LES TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT DURANT TOUTE LA DURÉE DE L'ACTION DE FORMATION.

ARTICLE 2 -RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ : CHAQUE STAGIAIRE DOIT VEILLER À SA SÉCURITÉ PERSONNELLE ET À CELLE DES AUTRES EN RESPECTANT LES CONSIGNES GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ EN VIGUEUR SUR LES LIEUX DE STAGE, AINSI QU'EN MATIÈRE D'HYGIÈNE. TOUTEFOIS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.6352-1 DU CODE DU TRAVAIL, LORSQUE LA FORMATION SE DÉROULE DANS UNE ENTREPRISE OU UN ÉTABLISSEMENT DÉJÀ DOTÉ D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR, LES MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉS APPLICABLES AUX STAGIAIRES SONT CELLES DE CE LIEU.

ARTICLE 3 -MAINTIEN EN BON ÉTAT DU MATÉRIEL. CHAQUE STAGIAIRE A L'OBLIGATION DE CONSERVER EN BON ÉTAT LE MATÉRIEL QUI LUI EST CONFIE EN VUE DE SA FORMATION. LES STAGIAIRES SONT TENUS D'UTILISER LE MATÉRIEL CONFORMÉMENT À SON OBJET : L'UTILISATION DU MATÉRIEL À D'AUTRES FINS, NOTAMMENT PERSONNELLES EST INTERDITE.

ARTICLE 4 -CONSIGNE D'INCENDIE : LES CONSIGNES D'INCENDIE ET NOTAMMENT UN PLAN DE LOCALISATION DES EXTINCTEURS ET DES ISSUES DE SECOURS SONT AFFICHÉS DANS LES LOCAUX OÙ SE DÉROULE LA FORMATION DE MANIÈRE À ÊTRE CONNUS DE TOUS LES STAGIAIRES

ARTICLE 5 -ACCIDENT : TOUT ACCIDENT OU INCIDENT SURVENU À L'OCCASION OU EN COURS DE FORMATION DOIT ÊTRE IMMÉDIATEMENT DÉCLARÉ PAR LE STAGIAIRE ACCIDENTÉ OU LES PERSONNES TÉMOINS DE L'ACCIDENT, AU RESPONSABLE DE L'ORGANISME. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R 6342-3 DU CODE DU TRAVAIL, L'ACCIDENT SURVENU AU STAGIAIRE PENDANT QU'IL SE TROUVE DANS L'ORGANISME DE FORMATION OU PENDANT QU'IL S'Y REND OU EN REVIENT, FAIT L'OBJET, EN LIEN AVEC L'EMPLOYEUR OU L'ORGANISME PRESCRIPTEUR, D'UNE DÉCLARATION PAR L'EMPLOYEUR AUPRÈS DE LA CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE. L'ORGANISME DE FORMATION FOURNIRA TOUS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉLABORATION DE LA DÉCLARATION D'ACCIDENT.

ARTICLE 6 -INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER. EN APPLICATION DU DÉCRET N° 92-478 DU 29 MAI 1992 FIXANT LES CONDITIONS D'APPLICATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES LIEUX AFFECTÉS À UN USAGE COLLECTIF, IL EST INTERDIT DE FUMER ET VAPOTER DANS LES SALLES DE FORMATION ET DANS LES LOCAUX L'ORGANISME DE FORMATION.

ARTICLE 7 -HORAIRES -ABSENCE ET RETARDS : LES HORAIRES DE STAGE SONT FIXÉS PAR LA DIRECTION OU LE RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE FORMATION ET PORTÉS À LA CONNAISSANCE DES STAGIAIRES À L'OCCASION DE LA REMISE AUX STAGIAIRES DU PROGRAMME DE FORMATION. LES STAGIAIRES SONT TENUS DE RESPECTER CES HORAIRES DE STAGE. EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD AU STAGE, LES STAGIAIRES DOIVENT AVERTIR LE RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE DU GROUPEMENT DES AFR QUI A EN CHARGE LA FORMATION ET S'EN JUSTIFIER. ILS DOIVENT ÉGALEMENT PRÉVENIR LEUR EMPLOYEUR OU LE PRESCRIPTEUR. PAR AILLEURS, LES STAGIAIRES NE PEUVENT S'ABSENTER PENDANT LES HEURES DE STAGE, SAUF CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES PRÉCISÉES PAR LE RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE FORMATION ET L'EMPLOYEUR OU LE PRESCRIPTEUR-LORSQUE LES STAGIAIRES SONT DES SALARIÉS EN FORMATION DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION, TOUTE ABSENCE OU RETARD NON JUSTIFIÉ PAR DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES CONSTITUE UNE FAUTE PASSIBLE DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES. PAR AILLEURS, LES STAGIAIRES SONT TENUS DE REMPLIR OU SIGNER OBLIGATOIREMENT ET RÉGULIÈREMENT, AU FUR ET À MESURE DU DÉROULEMENT DE L'ACTION, L'ATTESTATION DE PRÉSENCE, ET EN FIN DE STAGE LE BILAN DE FORMATION

ARTICLE 8 -TENUE ET COMPORTEMENT : LES STAGIAIRES SONT INVITÉS À SE PRÉSENTER À L'ORGANISME EN TENUE CORRECTE. IL EST DEMANDÉ À TOUT STAGIAIRE D'AVOIR UN COMPORTEMENT CORRECT GARANTISSANT LE RESPECT DES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SAVOIR-VIVRE, DE SAVOIR-ÊTRE EN COLLECTIVITÉ. CHACUN DOIT VEILLER AU BON DÉROULEMENT DE LA FORMATION. IL EST FORMELLEMENT INTERDIT AUX STAGIAIRES D'ENTRER DANS L'ÉTABLISSEMENT EN ÉTAT D'IVRESSE, D'INTRODUIRE DES BOISSONS ALCOLISÉES DANS LES LOCAUX, DE QUITTER LE STAGE SANS MOTIF, DE TROUBLER LE BON DÉROULEMENT DE LA FORMATION PAR SON COMPORTEMENT. L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE PAR LES STAGIAIRES EST INTERDITE DURANT LES TEMPS DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE, À L'EXCEPTION DES TEMPS DE PAUSE.

ARTICLE 9 -RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES : L'ORGANISME DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DES OBJETS PERSONNELS DE TOUTES NATURES DÉPOSÉS PAR LES STAGIAIRES DANS SON ENCEINTE (SALLE DE COURS, ATELIERS, LOCAUX ADMINISTRATIFS, PARCS DE STATIONNEMENT, VESTIAIRES ...)

ARTICLE 10 : TOUT MANQUEMENT DU STAGIAIRE À L'UNE DES PRESCRIPTIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE SANCTION PRONONCÉE PAR LE RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE FORMATION OU SON REPRÉSENTANT. TOUT AGISSEMENT CONSIDÉRÉ COMME FAUTIF POURRA, EN FONCTION DE SA NATURE ET DE SA GRAVITÉ, FAIRE L'OBJET DE L'UNE OU L'AUTRE DES SANCTIONS SUIVANTES : RAPPEL À L'ORDRE ; AVERTISSEMENT ÉCRIT PAR LE COORDINATEUR PÉDAGOGIQUE L'ORGANISME DE FORMATION OU PAR SON REPRÉSENTANT ; BLÂME ; EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA FORMATION ; EXCLUSION DÉFINITIVE DE LA FORMATION. LES AMENDES OU AUTRES SANCTIONS PÉCUNIAIRES SONT INTERDITES. LE RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE FORMATION OU SON REPRÉSENTANT INFORME DE LA SANCTION PRISE : L'EMPLOYEUR DU SALARIÉ STAGIAIRE OU L'ADMINISTRATION DE L'AGENT STAGIAIRE -ET/OU LE FINANCEUR DU STAGE.

ARTICLE 11 : GARANTIES DISCIPLINAIRES (ART. R 6352-3 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL) AUCUNE SANCTION NE PEUT ÊTRE INFLIGÉE AU STAGIAIRE SANS QUE CELUI-CI NE SOIT INFORMÉ DANS LE MÊME TEMPS DES GRIEFS RETENUS CONTRE LUI (ARTICLE R6352-4 DU CODE DU TRAVAIL). LORSQUE LE COORDINATEUR PÉDAGOGIQUE DE L'ORGANISME DE FORMATION OU SON REPRÉSENTANT ENVISAGENT DE PRENDRE UNE SANCTION, IL CONVOQUE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION LE STAGIAIRE EN LUI INDIQUANT L'OBJET DE LA CONVOCATION, LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ENTRETIEN, AINSI QUE LA POSSIBILITÉ DE SE FAIRE ASSISTER PAR LA PERSONNE DE SON CHOIX. AU COURS DE L'ENTRETIEN, LE STAGIAIRE PEUT SE FAIRE ASSISTER PAR LA PERSONNE DE SON CHOIX, NOTAMMENT LE DÉLÉGUÉ DE STAGE. LE DIRECTEUR OU SON REPRÉSENTANT INDIQUE LE MOTIF DE LA SANCTION ENVISAGÉE ET RECUEILLE LES EXPLICATIONS DU STAGIAIRE (ARTICLE R6352-5 DU CODE DU TRAVAIL). LA SANCTION NE PEUT INTERVENIR MOINS D'UN JOUR FRANC NI PLUS DE QUINZE JOURS APRÈS L'ENTRETIEN. ELLE FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION ÉCRITE ET MOTIVÉE, NOTIFIÉE AU STAGIAIRE PAR LETTRE RECOMMANDÉE OU REMISE CONTRE RÉCÉPISSÉ (ARTICLE R6352-6 DU CODE DU TRAVAIL). LORSQU'UN AGISSEMENT CONSIDÉRÉ COMME FAUTIF A RENDU INDISPENSABLE UNE MESURE CONSERVATOIRE D'EXCLUSION TEMPORAIRE À EFFET IMMÉDIAT (EXEMPLE : NON RESPECT DÉLIBÉRÉ DES CONSIGNES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ), AUCUNE SANCTION DÉFINITIVE RELATIVE À CET AGISSEMENT NE PEUT ÊTRE PRISE SANS QUE LA STAGIAIRE N'AIT ÉTÉ AU PRÉALABLE INFORMÉ DES GRIEFS RETENUS CONTRE LUI ET ÉVENTUELLEMENT, QU'IL AIT ÉTÉ CONVOQUÉ À UN ENTRETIEN ET MIS EN MESURE D'ÊTRE ENTENDU (ARTICLE R6352-7 DU CODE DU TRAVAIL). LE COORDINATEUR PÉDAGOGIQUE DE L'ORGANISME DE FORMATION INFORME L'EMPLOYEUR, ET ÉVENTUELLEMENT L'ORGANISME PARITAIRE PRENANT EN CHARGE LES FRAIS DE FORMATION, DE LA SANCTION PRISE (ARTICLE R6352-8).

ARTICLE 12 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES LE GROUPEMENT DES AFR N'ORGANISE AUCUNE SESSION DE FORMATION D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 500 HEURES, IL N'EST PROCÉDÉ DE FAIT À AUCUNE ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LES STAGIAIRES.

A votre écoute

37 RUE BOISSY D'ANGLAS,
07100 ANNONAY
0475321958
FAMILLESRURALES07.ORG